

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

295/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de dépose de câbles cuivre – Rue de la Poste, 1 rue Georges Clemenceau, 11 et 17 rue de la Résistance, 43 et 65 Faubourg Saint-Roch, 1 rue Alain Fournier

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET ERI5280, 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS et conjointement CABL CAF, 6 place Saint-Clément – 76000 ROUEN ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de dépose de câbles cuivre – Rue de la Poste, 1 rue Georges Clemenceau, 11 et 17 rue de la Résistance, 43 et 65 Faubourg Saint-Roch et 1 rue Alain Fournier, du 06 juillet 2026 au 17 juillet 2026 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les entreprises CIRCET ERI5280 et CABL CAF sont autorisées à effectuer des travaux de dépose de câbles cuivre, Rue de la Poste, 1 rue Georges Clemenceau, 11 et 17 rue de la Résistance, 43 et 65 Faubourg Saint-Roch et 1 rue Alain Fournier, du 06 juillet 2026 au 17 juillet 2026 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h. De plus :

- Rue de la Poste (sur trottoir) : la rue sera barrée à la circulation piétonne sauf riverains et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé côté Rue Georges Clemenceau,
- 1 rue Georges Clemenceau (sur trottoir) : la circulation des piétons sera interdite et ils seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- 11 rue de la Résistance : la chaussée sera rétrécie et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- 17 rue de la Résistance : la rue sera barrée à la circulation et la déviation s'effectuera par les voies adjacentes,
- 43 et 65 faubourg Saint-Roch (sur trottoir) : la circulation des piétons sera interdite et ils seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- 1 rue Alain Fournier (sur trottoir) : la circulation des piétons sera interdite et ils seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en **fourrière** immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 11 mai 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **01 JUIL. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

06 JUIL. 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint.

Christophe THEODON et Ch.

